

**ARRETE n° 2022/264**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET** : Enquête publique portant sur le projet déclassement d'un bien du domaine public de la Commune situé impasse de la Petite Filée en vue de sa vente et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de délaissés communaux) ;

Vu la délibération n° 2023-10-08 en date du 17 octobre 2023 engageant la procédure de déclassement et d'aliénation d'un bien situé impasse de la Petite Filée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au déclassement d'un bien du domaine public de la commune situé impasse de la Petite Filée en vue de sa vente est organisée.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Jacques FERRÉ, attaché Principal d'Administration en retraite, est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3** : La dite enquête aura lieu du 20 novembre 2023 à partir de 9 heures au 4 décembre 2023 à 17 heures à la Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en Mairie de BELLEVIGNY, 1 square Jeanne de Belleville, pendant toute la durée de l'enquête du 20 novembre 2023 à partir de 9 heures au 4 décembre 2023 à 17 heures, aux jours d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur par courrier à : Mairie de BELLEVIGNY – 1 square Jeanne de Belleville – 85170 BELLEVIGNY ou par mail à [mairie@bellevigny.fr](mailto:mairie@bellevigny.fr). qui les annexera au registre. Le dossier sera également mise en ligne sur le site de la Commune de BELLEVIGNY : [www.bellevigny.fr](http://www.bellevigny.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** : Le 20 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et le 4 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures, Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en personne, en Mairie de BELLEVIGNY, les observations du public.

**ARTICLE 6** : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune de BELLEVIGNY : [www.bellevigny.fr](http://www.bellevigny.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BELLEVIGNY avec ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bellevigny, le 2 novembre 2023

Le Maire

Philippe BRIAUD

